



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2022 / 038 / 2142

MAIRIE DE CABRIES  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet :** Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône au titre des « Travaux de Proximité » pour l'opération « Aménagement de la cuisine centrale Lou Pan Perdu »

**Le maire de la commune de Cabriès**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;

**Vu** le budget de la commune ;

**Vu** le dispositif d'aide financière proposé par le Département des Bouches-du-Rhône au titre des « Travaux de Proximité » ;

**Considérant** nécessité pour la commune de procéder au réaménagement et la mise aux normes de la cuisine centrale de la commune ;

**DÉCIDE**

**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** De solliciter l'aide du Département des Bouches-du-Rhône au titre du fonds pour les « Travaux de Proximité » de l'année 2022, pour le financement de l'opération « Aménagement de la cuisine centrale Lou Pan Perdu », à hauteur de 70 % du montant des travaux estimés à 81 828 € HT, soit 57 279.60 € ;

**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci-annexé, pour une participation communale de 24 548.40 € HT ;

**ARTICLE 3 :** De dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 1383 « subventions » de la section investissement du budget des exercices concernés ;

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera affichée, notifiée au Département des Bouches-du-Rhône et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans le département, ainsi qu'au comptable public, responsable de la Trésorerie ;

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur du Pôle Culture, Sports et Attractivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution ;

**ARTICLE 6 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le 20 AVR. 2022  
Le Maire

Amapola VENTRON

Affichée le ..... / Notifiée à M..... le .....  
Publié au RAA le .....  
Transmis au contrôle de légalité le :.....  
AR n° .....

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20220420-DEC\_2142-AU  
Date de réception préfecture : 22/04/2022



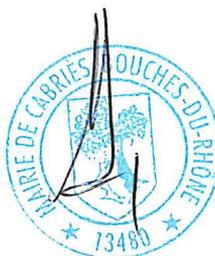
<b>REFERENCES DU DOSSIER</b>	
<b>N° DOSSIER :</b>	<b>COMMISSION PERMANENTE DU :</b>
<b>OBJET DE LA SUBVENTION :</b>	<b>AMENAGEMENT DE LA CUISINE CENTRALE « LOU PAN PERDU »</b>

COUT HT		FINANCEMENTS	
		Département : (70 % - Travaux de proximité)	57 27,60 €
	81 828 €	Autofinancement Commune : (30%)	24 548,40 €
<b>TOTAL HT :</b>	<b>81 828 €</b>	<b>TOTAL FINANCEMENTS :</b> (Taux 100%)	<b>81 828,00 €</b>

Rappel : Le plan de financement définitif reprend toutes les subventions allouées pour le financement du projet.

Je soussignée, Amapola VENTRON, Maire de la commune de CABRIES atteste la conformité des financements mentionnés ci-dessus.

Cabriès, le 20 AVR. 2022



Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20220420-DEC\_2142-AU  
Date de réception préfecture : 22/04/2022